



République Française
Commune de DOMLOUP
Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron
Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 25

Le lundi 25 mars deux mille vingt- quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX ; Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : Kevin DOFAL, Marie-Anne EON (pouvoir à Isabelle LHOMME), Léna MONNIER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LHOMME est élue secrétaire de séance.

**2024-25/03-13 Affectation des résultats constatés au compte administratif 2023 du Budget annexe
« Assainissement »**

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2022 du Budget général tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2024	Montant €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	294 088.19
Solde d'exécution de la section d'investissement	94 843.95
Solde des restes à réaliser en investissement	-5 277.02
Besoin de financement	0.00
Affectation du résultat de la section de fonctionnement en recette d'investissement (article 1068)	0.00
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	294 088.19
Excédent d'investissement reporté (R001)	94 843.95

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 035-213500994-20240325-DCM_25032024_13-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** la reprise définitive des résultats constatés au compte administratif 2023 du Budget annexe « Assainissement » au budget primitif 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

